

OMPI



WO/PBC/12/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Douzième session

Genève, 11 – 14 septembre 2007*

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

1. La douzième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 11 au 14 septembre 2007. (En raison de la charge de travail importante, il a été décidé de prolonger jusqu'au 14 septembre 2007 la durée initiale de la session, prévue du 11 au 13 septembre.)

2. Le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine et Zambie (41). Les membres du comité qui étaient représentés à cette session sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine et Zambie (33). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Angola, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie, Burundi, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Grèce, Israël, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Norvège, Oman, Portugal, République dominicaine, Singapour, Turquie, Uruguay et Viet Nam (23). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent document.

* Voir le paragraphe 1.

3. Le Comité d'audit de l'OMPI était représenté à la session par M. Khalil Issa Othman, président, M. Pieter Zevenbergen, vice-président, et M. Gian Piero Roz, membre.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SESSION ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. La session a été présidée par M. Guilherme De Aguiar Patriota (Brésil). Mme Carlotta Graffigna (directrice exécutive et contrôleur de l'OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

5. À la suite des demandes exprimées par les délégations de l'Italie (au nom du groupe B) et de l'Ukraine concernant respectivement l'introduction du rapport sur l'évaluation bureau par bureau en tant que point de l'ordre du jour et l'inversion d'ordre des points 4 et 5 de l'ordre du jour, le projet d'ordre du jour a été adopté avec ces modifications et figure dans l'annexe II du présent rapport (document WO/PBC/12/1).

6. Sur la base de la demande de la délégation du Brésil et des précisions apportées par le contrôleur, il a aussi été convenu que le Secrétariat distribuerait officiellement la proposition de la délégation du Brésil, intitulée "Élargir la base des utilisateurs du PCT et renforcer le système au moyen d'une réduction prudente et viable des taxes du PCT en faveur des pays en développement", sous la cote WO/PBC/12/8 pour examen dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour adopté.

7. À l'ouverture de la session, les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Italie (au nom du groupe B), de la Fédération de Russie (au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale) et de la République de Corée ont formulé des déclarations générales. Leur contenu est reproduit ci-après, sous les points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/12/2. Lorsqu'il a présenté le document, le contrôleur a rappelé que le budget révisé pour 2006-2007 avait été examiné pour la première fois à la onzième session du PBC, tenue du 25 au 28 juin 2007, et que, à la suite des délibérations, le PBC avait i) étudié sous un angle favorable le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007; ii) indiqué qu'il arrêterait ses recommandations de manière définitive à sa session de septembre 2007; et iii) appuyé les activités nécessaires en 2006-2007 pour satisfaire notamment aux obligations internationales de l'Organisation. Le contrôleur a aussi souligné les éléments clés du budget révisé proposé et confirmé que le texte du présent document était resté inchangé depuis la session de juin du comité. Une version actualisée du tableau reflétant la situation des emplois au 31 août 2007 et distinguant les postes vacants et les postes supplémentaires a toutefois été diffusée par le Secrétariat et fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

9. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, du Maroc, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Zambie (au nom du groupe des pays les moins avancés) se sont exprimées sur ce point de l'ordre du jour.

10. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de la Fédération de Russie, du Pakistan, ainsi que de la Zambie (au nom du groupe des pays les moins avancés) ont appuyé l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 tel qu'il est proposé dans le document WO/PBC/12/2.

11. La délégation de l'Italie (au nom du groupe B) a souligné l'importance de procéder à des économies et a fait observer que certaines propositions telles que la création de nouveaux postes ne devraient être prises en considération que dans le cadre de l'examen du rapport sur l'évaluation bureau par bureau. Les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, des Pays-Bas et de la Suisse ont aussi exprimé des réserves concernant la proposition relative à trois postes supplémentaires pour compenser les postes réaffectés aux services de sécurité, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau et des mesures pouvant être prises pour y donner suite.

12. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait part de leurs préoccupations face à la proposition d'augmentation du niveau des dépenses au-delà de ce qui est nécessaire pour permettre à l'Organisation de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités qu'elle administre, indiquant que cela pourrait porter atteinte à une éventuelle décision future de l'Assemblée de l'Union du PCT sur la proposition de réduction du montant des taxes du PCT. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) tendant à geler le budget de l'OMPI en attendant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau, à l'exception des augmentations au titre de la clause de flexibilité, et a demandé d'autres précisions concernant les augmentations, au-delà des montants autorisés en cas de gel.

13. Pour répondre aux questions des délégations, le contrôleur a expliqué que toute décision concernant une éventuelle réduction des taxes du PCT ne serait applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 et n'affecterait donc pas le niveau des recettes enregistrées au cours de l'exercice biennal actuel. Mme Graffigna a aussi précisé que, si l'on avait suivi la recommandation du CCI et appliqué un gel en ce qui concerne le niveau d'emploi, à l'exception des ajustements au titre de la clause de flexibilité, dans l'attente des résultats de l'évaluation bureau par bureau, le budget révisé proposé prévoirait 984 postes au lieu de 989. C'est pourquoi le Secrétariat a proposé la création de cinq nouveaux postes dans le budget révisé, en plus de ceux qui ont été créés en vertu de la clause de flexibilité, avec une incidence financière de 0,1 millions de francs suisses pour l'exercice biennal en cours.

14. La délégation de l'Allemagne a exprimé des réserves à l'égard de la proposition relative à la constitution de provisions pour couvrir progressivement les engagements à long terme de l'Organisation au titre de la cessation de service et des prestations médicales fournies après la cessation de service. Elle a fait observer que plusieurs organes des Nations Unies ont tenu des délibérations sur cette question et a ajouté qu'une proposition similaire, présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'approbation du budget relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a été retirée. La délégation a déclaré qu'elle ne pouvait donc pas adhérer au consensus sur l'introduction de la provision proposée dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 dans l'attente d'autres délibérations et précisions.

15. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait déjà inscrit ces provisions dans ses dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005, qui ont été approuvées par les États membres et qui sont présentées dans le rapport de gestion financière pour 2004-2005. Il a aussi indiqué que la proposition avait été soumise aux États membres afin d'appliquer des principes de gestion et de comptabilité prudents et d'agir en se conformant autant que possible aux normes de comptabilité dans l'avenir. Le Secrétariat a aussi souligné que le vérificateur externe des comptes avait exprimé son appui concernant cette méthode.

16. En réponse à la demande du président, le conseiller juridique a précisé et développé le rôle, les compétences et le mandat du PBC, indiquant qu'il a été établi en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale à laquelle il rend compte et qu'il est chargé des questions relatives au programme, au budget, aux finances et aux locaux. Il a aussi précisé qu'une assemblée a été constituée en vertu de chaque traité et que ces assemblées traitent des questions en rapport avec le traité spécifique en vertu duquel elles ont été constituées. Par conséquent, le PBC formule des recommandations concernant l'ensemble de l'Organisation tandis que les assemblées constituées en vertu des traités formulent des recommandations concernant leur traité respectif uniquement.

17. Le Comité du programme et budget recommande aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 proposé dans le document WO/PBC/12/2, à l'exception de la proposition visant à créer trois postes supplémentaires par rapport au budget initial pour compenser ceux réaffectés aux services de sécurité.

18. Cette recommandation est sans préjudice du programme et budget 2008-2009 ou de la possibilité de rendre permanente toute augmentation des dépenses ou augmentation de postes au-delà des prévisions initiales du budget 2006-2007 par le jeu de la clause de flexibilité.

19. Cette recommandation est également sans préjudice des mesures pouvant être prises pour donner suite aux résultats de l'étude bureau par bureau.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/12/3. Celui-ci a été présenté par le contrôleur qui a rappelé que la première lecture de ce programme et budget avait eu lieu durant la onzième session du comité, tenue en juin 2007; à cette occasion, le comité i) a exprimé son appui global aux cinq objectifs stratégiques et aux orientations stratégiques du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, ii) a formulé

des avis et a demandé des explications sur un certain nombre de points en rapport avec ce qui précède et iii) a dit attendre avec intérêt sa session de septembre 2007 pour faire ses recommandations définitives à l'Assemblée générale à cet égard.

21. Lorsqu'il a présenté le document, le contrôleur a souligné que les changements ci-après avaient été apportés au document à la suite des informations communiquées en retour à l'issue de la onzième session du comité :

- a) le diagramme qui fait la synthèse des orientations stratégiques de l'OMPI pour 2008-2009 a été révisé pour y incorporer les chiffres du budget proposé pour l'exercice 2008-2009 ainsi que des chiffres provisoires sur les effectifs par programme et par objectif stratégique;
- b) selon que de besoin, les graphiques figurant dans le document ont été actualisés et contiennent désormais une colonne avec les chiffres tels que soumis et approuvés dans le cadre du budget initial pour 2006-2007;
- c) un organigramme a été incorporé dans le document, qui représente la structure organique du Secrétariat de l'OMPI;
- d) les tableaux récapitulatifs qui suivent les textes explicatifs concernant les programmes ont été étoffés et comprennent désormais des informations supplémentaires sur les chiffres du budget et sur les niveaux proposés de dotation en ressources humaines;
- e) le texte explicatif concernant le programme 7 a été actualisé afin de rendre compte plus précisément des activités de l'OMPI à la lumière de l'ensemble de la portée géographique de ce programme; et
- f) le niveau des ressources proposé pour le programme 6 a été augmenté d'un million de francs suisses, avec une réduction compensatoire du niveau proposé des ressources non allouées, ce qui a permis de conserver sans y apporter de modification le niveau global du budget proposé pour l'exercice 2008-2009.

22. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Barbade, du Brésil, du Chili, de la Chine, de l'Égypte, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie (au nom du groupe B), du Japon, du Maroc, des Pays-Bas, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Zambie sont intervenues sur ce point (y compris sous la forme de déclarations générales).

23. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont réaffirmé leur appui aux cinq objectifs stratégiques figurant dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, et ont remercié le Secrétariat du travail accompli pour tenir compte des informations communiquées en retour à l'issue de la session de juin du comité et pour fournir des informations et des données supplémentaires ainsi qu'il avait été demandé.

24. La délégation de l'Algérie (s'exprimant au nom du groupe des pays africains) a souligné l'importance des activités des programmes 3, 6 et 11 pour son groupe. Elle a déclaré que le groupe des pays africains n'était pas en mesure d'appuyer la réduction de 15% du montant des

taxes du PCT car la diminution des recettes qui en résulterait, d'un montant de 68 millions de francs suisses, aurait des effets nuisibles sur la mise en œuvre des programmes durant l'exercice 2008-2009.

25. Les délégations de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et de la République de Corée ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure d'appuyer la proposition visant à inscrire 30 nouveaux postes au budget ordinaire aux fins de la titularisation d'un certain nombre d'agents temporaires tant qu'elles n'auraient pas examinées les recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau. Selon elles, la titularisation éventuelle de 30 agents temporaires, si elle a lieu, ne devrait avoir aucune incidence sur le niveau global des effectifs (le contrôleur a confirmé que ce serait bien le cas) et devrait aussi permettre une réduction globale, à long terme, du pourcentage d'agents temporaires par rapport à l'ensemble des effectifs de l'Organisation.

26. Les délégations des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas, de la République de Corée et de la Suisse ont émis des réserves quant à la formulation à ce stade d'une recommandation aux fins de l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, en raison de l'existence de recommandations dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau, des mesures de suivi qui pourraient en découler et de la décision éventuelle que l'Assemblée de l'Union du PCT pourrait prendre à sa prochaine session en ce qui concerne une réduction du montant des taxes du PCT.

27. Plusieurs délégations ont vivement appuyé les activités de programme concernant la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement, et ont déclaré que le programme et budget pour 2008-2009 devrait permettre de s'assurer que ces activités sont dotées d'un niveau de ressources approprié.

28. La délégation de l'Algérie (s'exprimant au nom du groupe des pays africains) a appuyé la recommandation visant à adopter le programme et budget proposé pour 2008-2009, tel qu'il est présenté dans le document WO/PBC/12/3, et a souligné que le rapport sur l'évaluation bureau par bureau n'avait aucune valeur juridique puisqu'il n'avait pas encore été adopté.

29. Répondant à une intervention de la délégation de l'Équateur à propos d'une erreur dans la version espagnole de l'appendice A du document WO/PBC/12/3, qui concernait la contribution de l'Équateur, le Secrétariat a indiqué que ladite erreur serait corrigée dans la version finale du document.

30. À la suite d'une intervention de la délégation de l'Allemagne, il a été convenu que, dans la version finale du document WO/PBC/12/3, le paragraphe 30 serait modifié pour être libellé ainsi : "aucune modification du barème des taxes dues, dans le cadre du système de Madrid, au Bureau international" (cela permettra d'éviter toute confusion éventuelle à propos du barème des taxes dues aux pays désignés par opposition aux taxes dues au Bureau international dans le cadre du système de Madrid).

31. La délégation de l'Italie a annoncé que, à la suite de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Gouvernement italien intervenue cette semaine, la note de bas de page accompagnant le tableau IV dans le document WO/PBC/12/3 serait modifiée en conséquence et le tableau actualisé à l'aide des chiffres appropriés une fois que ceux-ci seraient définitifs.

32. La délégation de la Suisse a demandé que l'organigramme figurant dans le document WO/PBC/12/3 soit étoffé afin d'inclure le niveau correspondant aux postes de directeur (le Secrétariat a confirmé qu'une version révisée de cet organigramme figurerait dans la version finale du document).

33. À la suite de demandes émanant des participants, le Secrétariat a fourni des explications sur différents points, notamment la répartition des ressources en personnel par objectif stratégique et par programme, la répartition géographique et régionale des ressources affectées au programme 6 (pays africains, pays arabes, pays d'Asie et du Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) ainsi que certains fonds fiduciaires, la raison d'être de la proposition d'augmentation du niveau des ressources affectées aux programmes 25 (Gestion des ressources humaines), 28 (Conférences, service linguistique, imprimerie et archives), 31 (Nouvelle construction) et 32 (Sécurité).

34. Répondant à une question de la délégation des États-Unis d'Amérique, le contrôleur a soumis à la délégation un tableau montrant dans quelle mesure l'augmentation proposée de 100 millions de francs suisses (environ) entre le budget initial pour 2006-2007 et le budget proposé pour 2008-2009 pouvait être attribuée à des ajustements tenant compte des formules de flexibilité, par rapport à d'autres facteurs au nombre desquels le financement d'engagements à long terme, les ajustements du barème des traitements et les augmentations de coûts dues à l'inflation.

35. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI la mise en œuvre en 2008 du programme et budget proposé pour 2008-2009 dans le document WO/PBC/12/3,

- compte tenu des précisions apportées par le Secrétariat et consignées dans le rapport de la session du Comité du programme et budget;

- à l'exception de la transformation de 30 positions d'agents temporaires en postes inscrits au budget ordinaire et de la création de trois postes supplémentaires pour compenser les postes réaffectés aux services de sécurité, dans l'attente des décisions qui pourraient être prises sur la question à la lumière du rapport de l'évaluation bureau par bureau; et

- avec la recommandation de limiter le budget du programme 32 (nouveau) au niveau du budget (révisé) alloué pour l'exercice 2006-2007 aux services de sécurité (9,556 millions de francs suisses), dans l'attente d'un examen plus approfondi de la question de la sécurité.

36. *Cette recommandation a été formulée sans préjudice des ajustements du programme et budget pour 2008-2009 que pourraient appeler*

i) *l'adoption officielle de décisions, par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2007, sur les propositions convenues relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement;*

ii) *l'adoption officielle de décisions que pourrait prendre l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session de 2007 concernant le barème de taxes du PCT;*

iii) *l'adoption officielle de décisions que pourraient adopter les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2007 en ce qui concerne le rapport de l'évaluation bureau par bureau.*

37. *Le Comité du programme et budget a aussi recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de décider de considérer, à leur session de 2008, un programme et budget révisé pour 2008-2009 à mettre en œuvre en 2009, afin de tenir compte des modifications supplémentaires que pourrait appeler la décision des assemblées visée au paragraphe 36.*

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE VISANT À INTÉGRER
UNE RÉDUCTION DE 15% DE LA TAXE INTERNATIONALE DE DÉPÔT
ET DE LA TAXE DE TRAITEMENT SELON LE TRAITE DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

38. Le débat a porté sur les documents WO/PBC/12/5 et WO/PBC/12/8. La délégation du Brésil a présenté le document WO/PBC/12/8 et sa proposition tendant à ce que, à sa session de 2007, l'Assemblée du PCT envisage la possibilité, pour une période d'essai de cinq ans, de réduire de 37,5% la taxe internationale de dépôt et la taxe de traitement selon le PCT pour les seuls pays en développement tout en maintenant la réduction de 75% pour les pays ayant un revenu national par habitant inférieur à 3000 dollars des États-Unis décidée en 1997. La mesure prendrait effet le 1^{er} janvier 2008. La délégation a ajouté que la réduction ainsi proposée entraînerait une réduction d'environ 3,33% de l'ensemble des taxes PCT recouvrées chaque année ce qui ne porterait pas préjudice à la situation financière de l'Organisation.

39. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, en tant que coauteurs de la proposition visant à réduire de 15% la taxe internationale de dépôt et la taxe de traitement selon le PCT, ont souligné que leur proposition était devenue une proposition officielle inscrite à l'ordre du jour de la session de 2007 de l'Assemblée du PCT. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que d'après ses calculs, la réduction de taxes proposée pouvait être intégralement financée à partir de l'excédent de l'Union du PCT sans aucun effet négatif sur les dépenses dans d'autres secteurs de l'Organisation. La délégation du Japon a en outre fait observer que cette proposition bénéficierait à la fois aux personnes physiques et aux entreprises ce qui aurait pour effet de stimuler la demande de tous les déposants.

40. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe africain), des Barbades, du Chili et de la Colombie ont indiqué qu'elles appuyaient la proposition avancée pour le Brésil car elles profiteraient aux inventeurs indépendants qui à l'heure actuelle ne déposaient que 10% de toutes les demandes internationales PCT.

41. Les délégations du Pakistan, de la Fédération de Russie et d'Afrique du Sud ont déclaré qu'elles trouvaient que la proposition brésilienne méritait d'être examinée mais qu'il fallait plus de temps et davantage de données pour l'étudier en détail.

42. La délégation de l'Ukraine a dit que réduire purement et simplement les taxes PCT aurait un effet négatif sur la situation financière de l'OMPI et que pour déterminer quelle était la meilleure démarche à suivre, il faudrait préparer plusieurs variantes et analyser leurs effets sur la situation financière de l'Organisation. La délégation a proposé qu'au lieu de prévoir une réduction générale de 15% des taxes au 1^{er} janvier 2008, il y aurait lieu de répartir cette réduction en étapes annuelles, en instaurant une réduction minimum de 2 à 3% de ces taxes pour chaque période budgétaire.

43. En réponse aux demandes d'éclaircissement présentées par les délégations de l'Algérie, du Japon, des Pays-Bas, du Pakistan et de la République de Corée, M. Francis Gurry, directeur général adjoint, a rappelé que le barème actuel des taxes du PCT prévoyait une réduction de 75% de la taxe internationale de dépôt pour les particuliers de pays en développement et d'autres pays dont le revenu par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 ou 1997 était inférieur à 3000 dollars des États-Unis d'Amérique; le barème prévoyait aussi une réduction de 75% pour les applications soumises par un quelconque déposant, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, dans un des pays les moins avancés. Le directeur général adjoint a distribué, pour l'information des membres du comité, divers tableaux (joints à l'annexe IV) qui donnaient des détails sur les pays d'origine des demandes PCT que celles-ci aient été déposées par des personnes physiques ou morales et sur les pays pouvant prétendre actuellement à une réduction de 75%. Il a en outre indiqué que, selon les estimations, la proposition avancée par la délégation du Brésil aurait pour effet financier de réduire les recettes du PCT d'environ 31 000 francs suisses puisque la réduction proposée n'entraînerait de nouvelle réduction que pour des personnes physiques dans huit pays (dont trois seulement avaient soumis des demandes PCT en 2007) qui ne bénéficiaient pas déjà de la réduction de plus haut niveau actuellement prévue dans le barème des taxes du PCT. En réponse à diverses questions, M. Gurry a expliqué que la taxe internationale de dépôt PCT représente moins de 1% de ce que coûte au total le dépôt d'un brevet international, alors que les taxes nationales et régionales, les frais de traduction et, tout particulièrement, les honoraires des agents représentant un élément beaucoup plus important du coût total.

44. En réponse à une question de la délégation du Royaume-Uni, le contrôleur a dit que les niveaux de revenus estimatifs prévus pour l'exercice biennal 2010-2011, tels qu'indiqués à l'annexe II du document WO/PBC/12/5 reposaient sur les modèles prévisionnels établis par les secteurs du PCT, de Madrid et de La Haye. En revanche, le niveau de dépense prévu dans cette annexe pour 2010-2011 reposait sur un scénario budgétaire de croissance zéro, compte tenu toutefois de la charge de travail additionnelle des systèmes du PCT et de Madrid (qui exigerait des ressources supplémentaires dans les programmes correspondants), ainsi que des ajustements indispensables à apporter au barème des traitements et d'un taux d'inflation annuel de 3% pour les dépenses autres que les dépenses de personnel.

45. La délégation de la Chine a fait valoir qu'elle comptait sur une méthode efficace de réduction des taxes qui serait suffisamment attrayante pour les pays en développement et a demandé que la liste des pays dont le revenu moyen par habitant était de 3000 dollars soit revue et actualisée.

46. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle était disposée à retoucher et à affiner sa proposition avant qu'elle ne soit présentée officiellement à la prochaine session de l'Assemblée du PCT. Elle a également demandé au Secrétariat d'établir des chiffres correspondant à un scénario où les pays actuellement habilités à bénéficier d'une réduction de 75% y compris les huit ou neuf pays supplémentaires auxquels s'appliqueraient les critères proposés par le Brésil dans sa proposition actuelle, bénéficieraient de 100% de réduction.

47. La délégation de la République de Corée a lancé un appel aux États membres pour qu'ils adoptent une attitude souple au cours du débat sur la réduction proposée des taxes PCT afin de parvenir à un compromis qui soit bénéfique à toutes les parties concernées, notamment aux pays en développement et aux PMA. Il a invité le comité à étudier par exemple la possibilité d'instaurer une réduction de 15% des taxes PCT au 1^{er} janvier 2008 pour toutes les demandes déposées par des personnes physiques quel que soit leur pays d'origine. (Le Secrétariat avait déjà indiqué que les dépôts effectués par des personnes physiques représentaient environ 10% du total des dépôts PCT).

48. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que toute réduction importante des taxes PCT aurait un effet négatif sur la capacité qu'avait l'Organisation de mettre en œuvre les activités de ses programmes, particulièrement au moment où l'Organisation s'attachait à mettre en œuvre le plan d'action pour le développement.

49. Le Comité du programme et budget a pris note des propositions figurant dans les documents WO/PBC/12/5 et WO/PBC/12/8 et ses membres ont exprimé leurs points de vue sur ces propositions. Le comité a demandé au Secrétariat et obtenu de celui-ci des précisions sur plusieurs plans relatifs à ses propositions, comme cela est indiqué dans le rapport de la session.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

PROJET D'UTILISATION DES RESERVES DISPONIBLES A MOYEN TERME

50. Le débat a porté sur les documents WO/PBC/12/4 et WO/PBC/12/4.a), b), c) et d). Dans sa présentation du point 5, le contrôleur a rappelé que, à la suite des discussions qui s'étaient tenues sur ce sujet à la onzième session du PBC, le Secrétariat avait établi la présente proposition révisée qui contenait une série clairement définie de projets pluriannuels relatifs à l'utilisation des réserves disponibles en excédent du niveau arrêté par les États membres en 2000. Le contrôleur a toutefois souligné que la proposition partait de l'hypothèse d'un niveau des taxes PCT inchangé et que toute baisse de ce niveau éventuellement décidée par l'Assemblée du PCT à sa prochaine session exigerait d'ajuster la présente proposition. Au cas par exemple où une réduction de 15% serait décidée pour le 1^{er} janvier 2008, aucun des projets proposés ne pourraient être financés sans que les États membres acceptent que les réserves tombent bien en dessous du niveau recommandé.

51. Sont intervenues sur ce sujet les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Bangladesh, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Lesotho, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Zambie.

52. Les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure d'appuyer les propositions présentées. De l'avis de la seconde, la proposition compromettait la discussion sur l'éventuelle réduction des taxes PCT et de ce fait, la délégation, tout en appuyant la mise en œuvre des recommandations du PCDA, estimait que la proposition telle qu'elle était présentée ne pouvait recevoir son appui. La délégation du Japon a indiqué qu'à son avis les utilisateurs des services du PCT devraient être les principaux bénéficiaires des excédents et des réserves engendrés par le PCT.

53. Les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni se sont déclarées disposées à envisager une éventuelle réduction des taxes mais ne considéraient pas que cette réduction doive nécessairement être de 15%. Elles n'estimaient pas approprié d'indiquer des priorités entre les cinq projets proposés à ce stade.

54. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains) de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Iran, du Lesotho et de la Zambie se sont déclarées favorables à la proposition en soulignant que leur principale priorité était de financer les activités du plan d'action en faveur du développement même si elles ne voyaient pas d'objections à ce que l'on finance un quelconque des quatre autres projets proposés.

55. Les délégations de la France, des Pays-Bas et de la Suisse ont dit qu'elles étaient favorables à un relèvement du niveau recommandé des réserves tel que préconisé par le vérificateur des comptes sans que ce relèvement doive nécessairement atteindre 25% des dépenses pour l'exercice biennal, si ce n'était pas financièrement faisable à ce stade.

56. Un certain nombre de questions ont été soulevées par les délégations de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de la Suisse et du Royaume-Uni concernant le rôle du conseil dont le Secrétariat avait proposé la création dans le document WO/PBC/12/4(a).

57. En réponse à ces questions, le contrôleur a précisé que le conseil envisagé serait composé de hauts fonctionnaires de l'OMPI qui auraient pour rôle d'assurer les États membres que les fonds proposés soient utilisés utilement et seulement dans le cadre du plan d'action pour le développement. Il s'agissait également de renforcer le mécanisme de contrôle interne en vue de la mise en œuvre des activités approuvées par les États membres.

58. La délégation de la Suisse a dit que, tout en appuyant pleinement la décision prise dans le cadre du PCDA, elle estimait prématuré de se prononcer sur l'affectation des réserves en vue de la mise en œuvre des activités composant le plan d'action pour le développement. Un relèvement du niveau des ressources avait déjà été proposé en ce qui concerne les activités du plan d'action dans le projet révisé pour 2006-2007 ainsi que dans le projet de programme et budget pour 2008-2009 alors qu'une vision et un plan complets n'ont pas encore été élaborés pour la mise en œuvre des 45 propositions recommandées.

59. En réponse aux questions posées par les délégations de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, le contrôleur a indiqué que la proposition d'affecter cinq millions de francs suisses tirés des réserves à la mise en œuvre des activités entrant dans le plan d'action pour le développement, visait à compléter les fonds déjà disponibles dans plusieurs programmes du budget ordinaire et que cette proposition complémentaire avait également été faite compte tenu du fait que la mise en œuvre du plan d'action pour le développement pouvait impliquer l'exécution de projets pluriannuels qu'il serait plus approprié de financer à partir de ressources mises à disposition au-delà de l'exercice biennal.

60. Le Comité du programme et budget a pris note des cinq projets présentés par le Secrétariat au titre du point 5 de l'ordre du jour et a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2007 de prendre une décision sur la mise en œuvre de ces cinq projets.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :

REVISION DU REGLEMENT FINANCIER ET DU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION

61. Les délibérations du comité se sont fondées sur le document WO/PBC/12/6. Pour présenter le point, le contrôleur a déclaré que le projet de révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution contenu dans ce document reprenait les informations reçues des États membres à la suite de la onzième session du comité en juin 2007, ainsi que les consultations officieuses qui ont eu lieu le 20 juillet 2007 comme l'a demandé le comité. Le contrôleur a ajouté qu'à la suite de la diffusion de ce document, le Secrétariat avait eu, avec le Comité d'audit, un nouvel échange de vues sur la question, comme il ressort du rapport de la session de septembre dudit comité (document WO/AC/6/2). Le Comité d'audit a présenté un certain nombre de recommandations et, sous réserve de l'approbation des États membres, le Secrétariat était prêt à consigner ces recommandations dans la version finale du projet de nouveaux Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

62. Afin de tenir compte des opinions exprimées par le Comité d'audit sur la révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution, le président dudit comité a été invité à présenter son rapport sur les travaux du comité à ce stade. Le texte de sa déclaration fait l'objet de l'annexe V jointe au présent document (voir également le point 7 de l'ordre du jour).

63. Les délégations de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Maroc, de la Roumanie, de la Suisse et de la Zambie sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour.

64. Toutes les délégations qui se sont exprimées ont félicité le Secrétariat de la tâche importante accomplie pour élaborer les propositions soumises à l'examen. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les propositions découlant d'une aussi vaste entreprise représentaient, par rapport au système actuel, un progrès considérable qui pouvait servir d'exemple aux autres organisations.

65. La délégation de l'Espagne a soulevé la question d'une éventuelle contradiction entre le projet d'article 2.8 du Règlement financier, tel qu'il apparaît dans le document WO/PBC/12/6 et l'article 11.4 de la Convention OMPI. À la suite d'autres interventions des participants et de précisions apportées par le contrôleur, il a été convenu de modifier le texte du projet d'article 2.8 du Règlement financier en supprimant les termes "La deuxième année de l'exercice financier,".

66. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé – et le comité en a convenu – d'ajouter le terme "internationales" après les mots "normes usuelles" dans le projet d'article 8.4 du Règlement financier.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique a également proposé d'aligner le mandat du vérificateur externe des comptes sur celui prévu par le système des Nations Unies. Après plusieurs interventions de la part de participants et diverses précisions apportées par le Secrétariat, il a été convenu de modifier le libellé du projet d'article 8.2 du Règlement financier en remplaçant les termes "est nommé pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une seule fois" par "est nommé pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable".

68. La délégation de la France a soumis à l'examen du comité un certain nombre de modifications au libellé de certains projets d'articles et règles tels qu'ils figurent dans le document WO/PBC/12/6. À cet égard, le comité a établi une distinction entre les modifications qui pourraient être recommandées immédiatement à l'assemblée aux fins d'adoption et celles qui nécessitaient un complément d'examen par le comité. Ces dernières concernaient les ajustements au titre de la clause de flexibilité en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, tels que prévus dans le projet d'article 5.6 du Règlement financier.

69. À la suite de plusieurs interventions des participants et de nouvelles précisions et suggestions rédactionnelles apportées par le contrôleur, le comité est convenu de recommander à l'assemblée les modifications suggérées par la délégation de la France telles que figurant dans l'annexe VII au présent rapport. Il est en outre convenu qu'en ce qui concerne le projet d'article 5.6 du Règlement financier, une analyse supplémentaire et l'apport fourni par les prochaines sessions du PCT et des assemblées respectivement de Madrid et de La Haye étaient nécessaires pour qu'il soit en mesure de présenter une recommandation finale.

70. *Le Comité du programme et budget*

i) *a pris note des éléments d'information figurant dans le document WO/PBC/12/6, ainsi que des avis exprimés par les délégations et le Comité d'audit;*

ii) *a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'adopter le nouveau Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6 et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session. En ce qui concerne le projet d'article 5.6 (Ajustements au titre de la clause de flexibilité), le comité est convenu que des consultations supplémentaires étaient nécessaires avant qu'il soit en mesure de présenter une recommandation aux assemblées des États membres quant à l'adoption de cette disposition et a proposé de poursuivre l'examen de ce projet en vue de présenter une recommandation aux assemblées des États membres à leur session de 2008;*

iii) *a donné un avis positif quant à la mise en œuvre par le directeur général du nouveau règlement d'exécution du Règlement financier qui figure dans l'annexe du document WO/PBC/12/6, à partir du 1er janvier 2008, compte tenu des modifications apportées en vue de tenir compte, de façon appropriée, des recommandations du Comité d'audit (voir le paragraphe 34 du document WO/AC/6/2) et de l'accord auquel est parvenu le comité sur un certain nombre de modifications supplémentaires, ainsi qu'il ressort du rapport de la session.*

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :

POINT D'INFORMATION PRESENTE
PAR LE PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

71. Le président du Comité d'audit de l'OMPI, l'ambassadeur Khalil Issa Othman, a présenté le rapport des cinquième et sixième sessions du Comité d'audit (respectivement documents WO/AC/5/2 et WO/AC/6/2). Sa déclaration figure à l'annexe V du présent rapport.

72. Le Comité du programme et budget a pris note de la déclaration du président du Comité d'audit de l'OMPI et a décidé de joindre le texte de la déclaration écrite au rapport de la session.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

EXAMEN DU MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

73. Le président a présenté le document WO/PBC/WG/2/07/4 (Rapport du Groupe de travail du Comité du programme et budget sur la réunion tenue le 10 septembre 2007) et son annexe, contenant le projet de révision du mandat du Comité d'audit de l'OMPI.

74. Le Comité du programme et budget a examiné le mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI et recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le mandat du Comité d'audit figurant à l'annexe III du document WO/PBC/WG/2/07/4, sous réserve de la modification consistant à remplacer les mots "un programme dédié au" par les mots "une allocation budgétaire pour le" dans le paragraphe 15 de ladite annexe.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE DE L'OMPI

75. Le président a présenté le document WO/PBC/WG/2/07/4 (Rapport du Groupe de travail du Comité du programme et budget sur la réunion tenue le 10 septembre 2007) et son annexe, contenant le projet de révision de la Charte de l'audit interne.

76. Le Comité du programme et budget a examiné la Charte révisée de l'audit interne de l'OMPI et recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la Charte de l'audit interne de l'OMPI figurant à l'annexe IV du document WO/PBC/WG/2/07/4.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET
RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

77. M. Philippe Petit, directeur général adjoint, a présenté le document WO/PBC/12/7. Il a confirmé que la procédure de sélection de l'établissement bancaire aux fins du financement du projet, ainsi que de l'entreprise générale, est en cours et que l'objectif est de signer les contrats respectifs d'ici la fin de l'année pour s'assurer que les travaux commenceront, comme prévu, en février 2008. Il a également déclaré que le coût total du projet ne serait connu qu'une fois le contrat conclu avec l'entreprise générale.

78. En réponse à la demande de la délégation du Royaume-Uni, le directeur général adjoint a informé les États membres que le registre des risques était disponible.

79. Le Comité du programme et budget a pris des informations communiquées dans le document WO/PBC/12/7.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR :

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION BUREAU PAR BUREAU

80. Ce point était présenté, au nom du Secrétariat, par M. Francis Gurry, directeur général adjoint. M. Gurry a fourni au comité une vue d'ensemble de la conduite du projet et manifesté sa gratitude au Comité d'audit pour les conseils qu'il a fournis pendant toute la démarche, ainsi qu'au personnel pour sa participation à l'exercice et au Conseil du personnel pour à la fois sa participation et les observations qu'il a élaborées sur le rapport final. Il a déclaré que le rapport final du projet d'évaluation bureau par bureau et les observations du Secrétariat sur le rapport final seraient soumises à l'examen des assemblées générales à leur session de septembre 2007. Il a également précisé que la méthodologie adoptée par le Secrétariat pour élaborer ses observations avait été guidée par sa détermination à souscrire à un changement et l'importance qu'il attachait aux recommandations contenues dans le rapport. Il a ajouté que, sous réserve de l'approbation par les États membres de l'orientation générale de la réaction du Secrétariat, un mécanisme et des dispositions pratiques permettant la mise en œuvre des recommandations seraient proposés aux États membres. Le directeur général adjoint a en outre souligné que les recommandations du rapport n'étaient pas immédiatement exécutoires et exigeraient dans certains cas une déglobalisation, ainsi qu'une analyse détaillée avant d'être appliquées.

81. Le président du Comité d'audit de l'OMPI, qui a fait une déclaration décrivant la participation du comité à l'examen bureau par bureau, a présenté les observations et recommandations du comité. Cette déclaration figure à l'annexe VI du présent rapport.

82. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse sont intervenues sur ce point.

83. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle se féliciterait d'une réponse détaillée du Secrétariat qui reprendrait les observations du Comité d'audit et attendait avec intérêt l'examen des recommandations du Comité d'audit et leur intégration dans le programme et budget du prochain exercice biennal.

84. La délégation de la France s'est déclarée satisfaite de la publication du rapport final de l'évaluation bureau par bureau et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses observations. Elle a noté que les observations du Secrétariat et les recommandations du Comité d'audit convergeaient, tout en estimant qu'une présentation du contenu du rapport final par Pricewaterhouse Coopers serait utile aux États membres.

85. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle se félicitait du rapport établi par Pricewaterhouse Coopers, estimant que les États membres devraient s'attacher au contenu dudit rapport en vue de mettre en œuvre les recommandations pertinentes qu'il contient. Elle a estimé que l'exécution des recommandations devrait figurer dans le budget révisé du prochain exercice biennal.

86. La délégation de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains) a demandé au Secrétariat des précisions quant à l'état d'avancement du rapport final sur l'évaluation bureau par bureau.

87. Le Comité du programme et budget a pris note des déclarations communiquées par le Secrétariat et le président du Comité d'audit à cet égard et demandé que celles-ci soient consignées dans le rapport de la session

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU RAPPORT

88. Le comité est convenu de publier dès que possible sur le site Web de l'OMPI un projet de rapport de synthèse, pour donner aux délégations le temps de présenter des observations ou commentaires éventuels avant le début des assemblées (24 septembre 2007), date après laquelle le rapport sera considéré comme adopté.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR :

CLOTURE DE LA SESSION

89. La clôture de la session a été prononcée.

[Les annexes suivent]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of States)*

[L'annexe II suit/Annex II follows]

OMPI



WO/PBC/12/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 septembre 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Douzième session

Genève, 11 – 13 septembre 2007

ORDRE DU JOUR

adopté par le Comité du programme et budget

1. Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour
Voir le présent document.
2. Budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007
Voir le document WO/PBC/12/2.
3. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009
Voir le document WO/PBC/12/3.
4. Proposition des États-Unis d'Amérique visant à intégrer une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à compter du 1^{er} janvier 2008
Voir les documents WO/PBC/12/5 et WO/PBC/12/8.

5. Projet d'utilisation des réserves disponibles à moyen terme
Voir le document WO/PBC/12/4.
Financement des activités menées au titre du plan d'action pour le développement
Voir le document WO/PBC/12/4(a).
Versement initial dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction
Voir le document WO/PBC/12/4(b).
Mise en œuvre d'un système de planification des ressources d'entreprise
Voir le document WO/PBC/12/4(c).
Amélioration des normes de sécurité de l'OMPI
Voir le document WO/PBC/12/4(d).
6. Révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation
Voir le document WO/PBC/12/6.
7. Point d'information présenté par le président du Comité d'audit de l'OMPI.
8. Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI
Voir le document WO/PBC/WG/2/07/2.
9. Examen de la Charte de l'audit interne de l'OMPI
Voir le document WO/PBC/WG/2/07/3.
10. Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction
Voir le document WO/PBC/12/7.
11. Rapport sur l'évaluation bureau par bureau.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

[Fin du document]

[L'annexe III suit]

ANNEXE IV

Dépôts selon le PCT effectués par des particuliers

Pays d'origine	Total des dépôts	Dépôts effectués par des particuliers	Pourcentage des dépôts effectués par des particuliers
Total (toutes origines)	148 826	14 958	10,1%
AD Andorre	3	3	100,0%
AE Émirats arabes unis	14	10	71,4%
AL Albanie	1	1	100,0%
AM Arménie	7	6	85,7%
AN Antilles néerlandaises	10	0	0,0%
AR Argentine	20	11	55,0%
AT Autriche	921	193	21,0%
AU Australie	1 999	436	21,8%
AZ Azerbaïdjan	13	7	53,8%
BA Bosnie-Herzégovine	8	8	100,0%
BB Barbade	115	1	0,9%
BE Belgique	1 030	89	8,6%
BG Bulgarie	24	19	79,2%
BI Burundi	2	2	100,0%
BJ Bénin	1	1	100,0%
BM Bermuda	7	0	0,0%
BN Brunéi Darussalam	1	0	0,0%
BR Brésil	332	136	41,0%
BS Bahamas	19	1	5,3%
BY Bélarus	18	16	88,9%
BZ Belize	1	0	0,0%
CA Canada	2 560	387	15,1%
CH Suisse	3 543	216	6,1%
CL Chili	12	3	25,0%
CM Cameroun	1	1	100,0%
CN Chine	3 940	1 088	27,6%
CO Colombie	29	21	72,4%
CR Costa Rica	7	4	57,1%
CU Cuba	21	1	4,8%
CY Chypre	48	6	12,5%
CZ République tchèque	106	42	39,6%
DE Allemagne	16 719	1 104	6,6%
DK Danemark	1 155	80	6,9%
DZ Algérie	3	3	100,0%
EC Équateur	7	7	100,0%
EE Estonie	17	2	11,8%
EG Égypte	43	38	88,4%
ES Espagne	1 197	305	25,5%
FI Finlande	1 841	83	4,5%
FR France	6 228	553	8,9%
GB Royaume-Uni	5 089	640	12,6%
GE Géorgie	9	7	77,8%
GH Ghana	1	1	100,0%
GQ Guinée équatoriale	1	1	100,0%
GR Grèce	84	47	56,0%

WO/PBC/12/9
Annexe IV. page 2

<i>Pays d'origine</i>	<i>Total des dépôts</i>	<i>Dépôts effectués par des particuliers</i>	<i>Pourcentage des dépôts effectués par des particuliers</i>
HK Hong Kong (RAS de Chine)	1	0	0,0%
HR Croatie	73	46	63,0%
HU Hongrie	146	68	46,6%
ID Indonésie	8	3	37,5%
IE Irlande	422	52	12,3%
IL Israël	1 585	289	18,2%
IN Inde	828	164	19,8%
IR Iran (République islamique d')	3	2	66,7%
IS Islande	50	4	8,0%
IT Italie	2 717	499	18,4%
JM Jamaïque	1	1	100,0%
JO Jordanie	6	0	0,0%
JP Japon	27 038	635	2,3%
KE Kenya	5	4	80,0%
KN Saint-Kitts-et-Névis	1	0	0,0%
KP République populaire démocratique de Corée	4	3	75,0%
KR République de Corée	5 938	1 382	23,3%
KW Koweït	1	1	100,0%
KY Îles Cayman	9	0	0,0%
KZ Kazakhstan	17	14	82,4%
LB Liban	4	2	50,0%
LI Liechtenstein	78	0	0,0%
LK Sri Lanka	3	3	100,0%
LT Lituanie	10	5	50,0%
LU Luxembourg	121	1	0,8%
LV Lettonie	17	10	58,8%
MA Maroc	10	4	40,0%
MC Monaco	13	3	23,1%
MD République de Moldova	7	7	100,0%
ME Monténégro	1	1	100,0%
MH Îles Marshall	1	0	0,0%
MK Ex-République yougoslave de Macédoine	2	2	100,0%
MN Mongolie	6	0	0,0%
MT Malte	11	0	0,0%
MU Maurice	8	0	0,0%
MX Mexique	178	117	65,7%
MY Malaisie	60	26	43,3%
NA Namibie	1	0	0,0%
NG Nigéria	1	1	100,0%
NL Pays-Bas	4 524	138	3,1%
NO Norvège	609	71	11,7%
NZ Nouvelle-Zélande	349	89	25,5%
PA Panama	17	2	11,8%
PE Pérou	1	1	100,0%
PH Philippines	23	18	78,3%
PK Pakistan	3	0	0,0%
PL Pologne	101	39	38,6%
PT Portugal	68	16	23,5%

WO/PBC/12/9
Annexe IV. page 3

<i>Pays d'origine</i>	<i>Total des dépôts</i>	<i>Dépôts effectués par des particuliers</i>	<i>Pourcentage des dépôts effectués par des particuliers</i>
RO Roumanie	26	21	80,8%
RS Serbie	8	7	87,5%
RU Fédération de Russie	696	495	71,1%
SA Arabie saoudite	53	5	9,4%
SC Seychelles	10	0	0,0%
SD Soudan	3	3	100,0%
SE Suède	3 315	183	5,5%
SG Singapour	462	53	11,5%
SI Slovénie	79	18	22,8%
SK Slovaquie	31	18	58,1%
SL Sierra Leone	2	0	0,0%
SM Saint-Marin	4	0	0,0%
SN Sénégal	3	3	100,0%
SY République arabe syrienne	7	7	100,0%
SZ Swaziland	1	0	0,0%
TH Thaïlande	13	8	61,5%
TN Tunisie	3	0	0,0%
TR Turquie	269	51	19,0%
TT Trinité-et-Tobago	3	3	100,0%
TW Taiwan, Province of Chine	7	1	14,3%
UA Ukraine	77	68	88,3%
US États-Unis d'Amérique	50 799	4 405	8,7%
UY Uruguay	3	1	33,3%
UZ Ouzbékistan	1	1	100,0%
VE Venezuela	2	1	50,0%
VG Îles vierges britanniques	14	0	0,0%
VN Viet Nam	10	8	80,0%
WS Samoa	1	0	0,0%
YU Serbie-et-Monténégro	24	22	91,7%
ZA Afrique du Sud	423	247	58,4%

**Dépôts selon le PCT remplissant les conditions pour bénéficier
de la réduction de 75% (barème de taxes actuel)**

<i>Pays d'origine</i>		<i>Total des dépôts</i>	<i>Dépôts éligibles à la réduction de 75%</i>	<i>Pourcentage des dépôts éligibles à la réduction de 75%</i>
Total général		148826	2730	1,8%
AL	Albanie	1	1	100,0%
AM	Arménie	7	6	85,7%
AR	Argentine	20	4	20,0%
AZ	Azerbaïdjan	13	7	53,8%
BA	Bosnie-Herzégovine	8	8	100,0%
BG	Bulgarie	24	19	79,2%
BJ	Bénin	1	1	100,0%
BR	Brésil	332	129	38,9%
BY	Bélarus	18	16	88,9%
CM	Cameroun	1	1	100,0%
CN	Chine	3940	1012	25,7%
CO	Colombie	29	19	65,5%
CR	Costa Rica	7	3	42,9%
CZ	République tchèque	106	38	35,8%
DZ	Algérie	3	3	100,0%
EC	Équateur	7	5	71,4%
EE	Estonie	17	2	11,8%
EG	Égypte	43	36	83,7%
GE	Géorgie	9	7	77,8%
GQ	Guinée équatoriale	1	1	100,0%
HR	Croatie	73	42	57,5%
HU	Hongrie	146	66	45,2%
ID	Indonésie	8	3	37,5%
IN	Inde	828	161	19,4%
KE	Kenya	5	1	20,0%
KP	République populaire démocratique de Corée		3	75,0%
KZ	Kazakhstan	4	14	82,4%
LK	Sri Lanka	3	3	100,0%
LT	Lituanie	10	5	50,0%
LV	Lettonie	17	9	52,9%
MA	Maroc	10	4	40,0%
MD	République de Moldova	7	7	100,0%
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine		2	100,0%
MX	Mexique	2	110	61,8%
MY	Malaisie	178	21	35,0%
NG	Nigéria	60	1	100,0%
PA	Panama	1	2	11,8%
PH	Philippines	17	13	56,5%
PL	Pologne	23	37	36,6%
RO	Roumanie	101	20	76,9%
RU	Fédération de Russie	26	482	69,3%
SD	Soudan	3	3	100,0%
SK	Slovaquie	31	18	58,1%
SN	Sénégal	3	2	66,7%
SY	République arabe syrienne	7	6	85,7%
TR	Turquie	269	50	18,6%
UA	Ukraine	77	64	83,1%
UZ	Ouzbékistan	1	1	100,0%
VE	Venezuela	2	1	50,0%
VN	Viet Nam	10	8	80,0%
YU	Serbie-et-Monténégro	24	21	87,5%
ZA	Afrique du Sud	423	232	54,8%

Application de la réduction de 75% pour certaines taxes selon le PCT¹

1. Lorsque la demande internationale est déposée par un déposant² qui est une **personne physique** et qui est un ressortissant d'un des États ci-après³ et qui y est domicilié :

a) États qui sont des États contractants du PCT :

Afrique du Sud	Estonie	Malawi	République-Unie de Tanzanie
Albanie	ex-République yougoslave de Macédoine	Mali	Roumanie
Algérie	Fédération de Russie	Maroc	Sainte-Lucie
Arménie	Gabon	Mauritanie	Saint-Kitts-et-Nevis
Azerbaïdjan	Gambie	Mexique	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bélarus	Géorgie	Moldova	Sénégal
Belize	Ghana	Mongolie	Serbie
Bénin	Grenade	Monténégro	Sierra Leone
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Mozambique	Slovaquie
Botswana	Guinée	Namibie	Soudan
Brésil	Guinée équatoriale	Nicaragua	Sri Lanka
Bulgarie	Guinée-Bissau	Niger	Swaziland
Burkina Faso	Honduras	Nigéria	Tadjikistan
Cameroun	Hongrie	Ouganda	Tchad
Chine	Inde	Ouzbékistan	Togo
Colombie	Indonésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tunisie
Comores	Kazakhstan	Philippines	Turkménistan
Congo	Kenya	Pologne	Turquie
Costa Rica	Kirghizistan	République arabe syrienne	Ukraine
Côte d'Ivoire	Lesotho	République centrafricaine	Viet Nam
Croatie	Lettonie	République populaire démocratique de Corée	Zambie
Cuba	Libéria	République démocratique populaire lao	Zimbabwe
Dominique	Lituanie	République dominicaine ⁴	
Égypte	Madagascar	République tchèque	
El Salvador	Malaisie		
Équateur			

b) États qui ne sont pas des États contractants du PCT⁵ :

Afghanistan	Fidji	Maurice	Somalie
Angola	Guyana	Micronésie	Thaïlande
Argentine	Haïti	Myanmar	Timor-Leste
Bangladesh	Îles Salomon	Népal	Tonga
Bhoutan	Iran (République islamique d')	Pakistan	Tuvalu
Bolivie	Iraq	Panama	Uruguay
Burundi	Jamaïque	Paraguay	Vanuatu
Cambodge	Jordanie	Pérou	Venezuela
Cap-Vert	Kiribati	République démocratique du Congo	Yémen
Chili	Liban	Rwanda	
Djibouti	Maldives	Samoa	
Érythrée	Marshall (îles)	Sao Tomé-et-Principe	
Éthiopie			

2. Lorsque la demande internationale est déposée par un déposant, **que ce déposant soit ou non une personne physique**, qui est ressortissant de l'un des États ci-après classés parmi les pays les moins avancés par l'Organisation des Nations Unies et qui est domicilié dans un de ces États :

a) Les États contractants du PCT :

Bénin	Lesotho	Niger	Sénégal
Burkina Faso	Libéria	Ouganda	Sierra Leone
Comores	Madagascar	République centrafricaine	Soudan
Gambie	Malawi	République démocratique populaire lao	Tchad
Guinée	Mali	République-Unie de Tanzanie	Togo
Guinée équatoriale	Mauritanie		Zambie
Guinée-Bissau	Mozambique		

b) États qui ne font partie des États contractants du PCT⁵ :

Afghanistan	Djibouti	Myanmar	Somalie
Angola	Érythrée	Népal	Timor-Leste
Bangladesh	Éthiopie	République démocratique du Congo	Tuvalu
Bhoutan	Haïti	Rwanda	Vanuatu
Burundi	Îles Salomon	Samoa	Yémen
Cambodge	Kiribati	Sao Tomé-et-Principe	
Cap-Vert	Maldives		

1. La taxe de dépôt international (y compris la taxe à compter de la trente et unième feuille) et la taxe de traitement.

2. En cas de pluralité de déposants, chaque déposant doit remplir les critères indiqués sous 1 ou 2 et au moins un des déposants doit être ressortissant d'un État contractant du PCT ou y être domicilié.

3. C'est-à-dire les États dont le revenu national par habitant (déterminé d'après le revenu national moyen par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars É.-U.

4. Deviendra liée par le PCT le 28 mai 2007.

5. Les déposants de ces États doivent déposer la demande selon le PCT avec un déposant qui est ressortissant d'un État contractant du PCT ou y est domicilié, et, pour pouvoir bénéficier de la réduction de 75%, l'État en question doit figurer dans la liste des États indiqués sous 1.a) (si le déposant intéressé est une personne physique) ou 2.a) (que le déposant soit ou non une personne physique).

1^{er} mai 2007

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

POINT D'INFORMATION PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Déclaration de M. Khalil Issa Othman, président du Comité d'audit
de l'OMPI, devant le Comité du programme et budget

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Comité d'audit, les rapports des cinquième et sixième sessions de ce comité tenues respectivement du 9 au 12 juillet (document WO/AC/5/2) et du 3 au 5 septembre (document WO/AC/6/2).

Pendant ces deux réunions, le comité a examiné plusieurs points parmi lesquels : étude bureau par bureau, projet relatif à la nouvelle construction, achats, Règlement financier et son règlement d'exécution, audit et supervision internes, examen de la Charte de l'audit interne de l'OMPI et examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI.

En ce qui concerne les deux derniers points, le Comité du programme et budget a déjà pris une décision à l'issue des délibérations du groupe de travail réuni lundi et je n'ai pas à vous faire part d'autres informations. Je commencerai par le Règlement financier et son règlement d'exécution.

Le comité a continué d'examiner les modifications apportées au projet de Règlement financier et de règlement d'exécution du Règlement financier. Au cours de son dernier échange de vues avec les fonctionnaires du Secrétariat, le comité a noté que :

- a) le Secrétariat envisageait d'appliquer le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution à partir du 1^{er} janvier 2008;
- b) les dispositions recommandées constituent un pas supplémentaire dans la direction de la budgétisation fondée sur les résultats (articles 2.5 et 2.14); et
- c) il n'y avait aucun article ni aucune procédure relative au retrait d'États membres de l'Organisation (article 3.8).

Le comité a recommandé plusieurs modifications ou adjonctions, la plupart ayant été acceptées verbalement par le fonctionnaire du Secrétariat. Parmi ces observations, je citerai :

- a) un plan détaillé relatif à la formation des membres actuels et futurs de la direction à l'application du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution devrait être élaboré, y compris en vue de la formation du personnel dont le travail nécessitera la connaissance de ces textes. Pendant cette formation, une attention particulière devrait être accordée aux procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière élaborées actuellement par la Division de l'audit et de la supervision internes;
- b) le programme et budget proposé, outre les objectifs et les résultats escomptés, devrait aussi comporter des indicateurs de réalisation, qui serviraient à mesurer les résultats atteints et faciliteraient l'analyse des États membres (articles 2.5 et 2.14);

- c) les institutions financières devraient être désignées dans le cadre d'un appel d'offres (article 4.9);
- d) une copie de l'état financier envoyée au vérificateur externe des comptes devrait aussi être envoyée au comité (article 6.5); et
- e) le Secrétariat devrait veiller à l'application et au respect du Règlement financier et de son règlement d'exécution et faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution aux États membres et au Comité d'audit, qui examinera ces rapports et communiquera ses conclusions au Comité du programme et budget.

Je passe maintenant à la question des achats et du manuel des achats.

Lors de l'examen du manuel des achats et à l'issue d'entretiens avec des fonctionnaires du Secrétariat, le comité a noté que le Secrétariat avait élaboré son projet de manuel des achats à partir de l'ordre de service n° 21/2006 Rev. et de textes de l'ONU, et a recommandé que la Division de l'audit et de la supervision internes suive la mise en œuvre des dispositions du manuel dans le cadre de la procédure relative aux achats.

Le comité a noté les explications données par le Secrétariat au sujet du mode de sollicitation, du seuil pour la procédure d'appel d'offres et des clauses prévoyant des dérogations (paragraphe 62 et 63 du manuel) et a recommandé qu'une liste de toutes les dérogations soit tenue par la Division des achats.

Le comité a relevé que les procédures de désignation d'institutions financières chargées des transactions du Secrétariat n'ont généralement pas donné lieu à un appel d'offres et a recommandé que des procédures normales d'appel d'offres soient prévues pour la désignation d'institutions financières pour l'Organisation.

Le comité a été informé qu'aucun registre des risques n'avait encore été établi en ce qui concerne les achats, dans l'attente du rapport de l'auditeur interne sur l'examen de la procédure d'achat réalisé en juin et juillet 2007. Le comité a recommandé qu'un registre des risques soit établi en ce qui concerne la passation des marchés et qu'un cadre soit défini pour la gestion des risques recensés.

En ce qui concerne le projet relatif à la nouvelle construction, le comité a rencontré des fonctionnaires du Secrétariat et des représentants du pilote, s'est entretenu de l'état d'avancement du projet et a formulé les recommandations ci-après :

- a) les dépenses de sécurisation afférentes au nouveau bâtiment devraient faire l'objet d'une présentation budgétaire détaillée, assortie de propositions quant aux sources de financement;
- b) le Secrétariat devrait établir un budget analytique consolidé pour le nouveau bâtiment, incluant les coûts annexes concernant la sécurité, le financement, des provisions pour un éventuel renforcement de l'effectif et pour imprévus, ainsi que toutes les dépenses liées aux contrats et à la sous-traitance;
- c) le Secrétariat devrait prendre en compte, dans la négociation du prêt destiné à financer le nouveau bâtiment, les éventuels frais financiers à assumer entre la date de conclusion d'un accord ayant valeur de contrat contraignant avec la ou les banques concernées et la date effective de mise à disposition des fonds; et
- d) le Secrétariat et le pilote devraient définir les procédures voulues pour un suivi, une mise à jour et une surveillance dynamiques des registres des risques, ainsi qu'un mécanisme permettant de signaler à toutes les parties concernées les problèmes éventuellement rencontrés ou les changements apportés dans le calendrier du projet

Je terminerai par la Division de l'audit et de la supervision internes.

Le comité est demeuré préoccupé par la situation des effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes. Un auditeur interne principal a été recruté, un administrateur principal chargé de l'évaluation était sur le départ et le recrutement d'un enquêteur était en cours.

Le comité a recommandé que cette division et le Secrétariat de l'OMPI intensifient le processus de recrutement afin de pourvoir les postes vacants et que les États membres approuvent la demande du Secrétariat tendant à pourvoir les postes supplémentaires prévus dans le projet de programme et budget pour 2008-2009.

Le comité a noté l'absence de plans pour 2007 énonçant les objectifs, les priorités et les ressources nécessaires en matière d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation. Il n'existe pas non plus de manuel de l'investigation et de l'inspection.

Le comité a recommandé que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes commence à élaborer une approche stratégique et justifie ses projets pour 2007 et 2008, en fixant, dans le cadre d'une analyse du chemin critique, les objectifs, les priorités et les besoins en ressources. Il a aussi recommandé que le directeur de la division commence à élaborer des manuels pour la réalisation d'investigations et d'inspections et soit habilité à faire appel à des compétences extérieures nécessaires d'urgence en utilisant les fonds disponibles dégagés sur les postes vacants.

Le comité a noté que le système de suivi des recommandations relatives à la supervision ne prévoyait aucun critère d'exécution ni date. Cette situation a fait l'objet d'un examen approfondi et plusieurs recommandations ont été formulées ainsi qu'il ressort des rapports des cinquième et sixième réunions du comité.

Compte tenu de l'importance de cette division et de son rôle dans le contrôle interne ainsi que des difficultés auxquelles elle fait face, le comité a décidé d'étudier tous les aspects de la question de la Division de l'audit et de la supervision internes à sa prochaine réunion en décembre 2007.

Je n'ai pas abordé l'étude bureau par bureau parce que, avec votre accord, je traiterai de cette question après l'exposé de M. Gurry.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

Déclaration de M. Khalil Issa Othman, directeur du Comité d'audit,
devant le Comité du programme et budget

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je vous remercie Monsieur le Président, ainsi que M. Gurry pour ses mots sur le Comité d'audit.

Je ne reviendrai pas sur les éléments fournis par M. Gurry, mais je soulignerai que le Comité d'audit a été saisi de l'étude bureau par bureau depuis qu'il a débuté ses activités en avril 2006. Le comité a fait part de son point de vue et de ses recommandations aux États membres et au Secrétariat dans des rapports périodiques. Il a continué de suivre ce projet au fur et à mesure des différentes étapes de sa réalisation et a communiqué ses idées au Secrétariat et à PricewaterhouseCoopers (PwC).

En formulant sa réponse au rapport final de PwC, le comité est revenu sur ses réunions précédentes et a soigneusement examiné les vues exprimées par les participants de ces réunions ainsi que les rapports écrits qu'il a reçus.

Le comité a noté que le Secrétariat avait souligné certaines inexactitudes et incohérences dans le rapport final de PwC. Il s'est entretenu de cette question avec le Comité directeur interne chargé du projet (comité directeur) et PwC. En fin de compte, le comité est arrivé à la conclusion que, même s'il peut exister des inexactitudes, en particulier en ce qui concerne la possibilité de réaliser des économies au niveau des effectifs, il se peut aussi que les données à partir desquelles le rapport a été établi pendant le laps de temps accordé aient été insuffisantes. Le comité a aussi conclu qu'un examen plus détaillé de cette question ne remettrait pas en cause les principales conclusions énoncées dans le rapport final de PwC et serait donc stérile. Le comité a estimé que l'orientation générale du rapport final de PwC, en particulier en ce qui concerne les actions recommandées, constitue une assise propice au lancement d'un programme global d'améliorations organisationnelles. Cela est conforme à la satisfaction avec laquelle le Secrétariat a accueilli le rapport final de PwC (paragraphe 10 du document WO/GA/34/12) et aux observations du conseil du personnel.

Dans ses commentaires sur le rapport final de PwC (paragraphe 11 du document WO/GA/34/12), le Secrétariat a constaté que PwC entérinait les mesures déjà prises par l'OMPI. En relation avec ses initiatives, le comité s'est félicité du fait que le Secrétariat s'était engagé à proposer aux États membres un mécanisme et des dispositions organisationnelles pour mettre en œuvre un programme global d'améliorations organisationnelles (paragraphe 14 du document WO/GA/34/12).

Ces mesures, qui comprennent i) des changements fondamentaux dans la gestion des ressources humaines et des systèmes en place dans ce domaine, ii) un nouveau Règlement financier avec un nouveau règlement d'exécution, iii) un système de planification des ressources d'entreprise (système ERP), iv) la sous-traitance de certaines activités, et v) une plateforme informatique moderne (paragraphe 11.a) à e) du document WO/GA/32/12), comportent des difficultés et des risques importants, qui devront être gérés avec soin. La tâche est d'autant plus complexe qu'il est nécessaire de combiner chacun de ces modules les

uns avec les autres. De l'avis du comité, l'OMPI en tant qu'organisation ne pourra pas fonctionner efficacement à l'avenir ou bien sous la forme d'une série de silos ou bien sans un équilibre approprié reposant sur l'obligation redditionnelle et la responsabilité de la direction et du personnel, sur la base d'une culture d'ouverture, d'équité et de communication dans un cadre caractérisé par une gestion des risques et un contrôle interne raisonné. Cela signifie en particulier que des pratiques professionnelles appropriées dans le domaine des ressources humaines – y compris l'évaluation du comportement professionnel, des descriptions d'emploi qui précisent la responsabilité et l'obligation redditionnelle du titulaire du poste, la gamme des compétences requises, le comportement et l'expérience exigés, ainsi que des contrats de travail clairement formulés – doivent s'appliquer dans toutes les strates de l'Organisation, y compris la haute direction, comme dans d'autres organisations du système de l'ONU.

Le comité estime donc que les changements d'ensemble très importants qu'il y a lieu d'apporter pour que l'OMPI puisse faire face aux défis du XXI^e siècle ne nécessiteront pas seulement l'engagement et la volonté résolus et sans réserve de la haute direction de l'Organisation mais aussi les compétences et l'expérience requises en termes de gestion des changements, de gestion intégrée et interfonctionnelle des projets et sur le plan de l'informatique, ce à quoi il faut ajouter un soutien approprié en termes de logiciel et d'infrastructure. Un programme intégré d'améliorations organisationnelles soigneusement structuré et géré devrait être perçu pour l'ensemble du personnel comme une chance et comme un moyen de mettre en avant de nouvelles générations de gestionnaires.

À partir de là, le comité a formulé trois recommandations :

- a) Le Secrétariat devrait élaborer un programme global et intégré d'améliorations organisationnelles tenant compte des orientations et des priorités recommandées dans le rapport final de PwC, et ainsi qu'il en a été pris acte par le Secrétariat dans son rapport (WO/GA/34/12). Ce programme n'étant pas seulement compliqué mais risquant de prendre plusieurs années, il devrait présenter les caractéristiques suivantes : être précis, quantifiable, réalisable, réaliste, opportun et systématique ;
- b) le Secrétariat devrait définir l'orientation à suivre en vue de la mise en œuvre du programme, en indiquant les exigences à remplir en termes d'organisation et de ressources. Ces lignes directrices devraient être examinées par le comité pendant sa réunion prévue pour la première semaine de décembre 2007; et
- c) la mise en œuvre du programme devrait être examinée périodiquement par le Comité d'audit.

Monsieur le Président, vous noterez que le Comité d'audit a sciemment évité de s'enliser dans les détails de l'étude, en particulier s'agissant des chiffres et des données indiqués. Il a conclu qu'il existait dans le rapport final de PwC et la réponse du Secrétariat suffisamment d'éléments sur lesquels se fonder pour faire des propositions tournées vers l'avenir. Le comité s'est appuyé sur les grandes orientations des conclusions et de recommandations formulées dans le rapport de PwC en faveur d'un programme intégré d'améliorations organisationnelles, d'une part, et la reconnaissance par le Secrétariat de l'OMPI et par le conseil du personnel de la nécessité d'un changement et d'une réforme, d'autre part.

Le comité souhaite que l'étude bureau par bureau et l'environnement généré tout au long du processus d'interaction entre les différentes parties prenantes soient utilisés comme tremplin pour le changement et la réforme. En bref, le comité souhaite mettre l'accent sur une orientation tournée vers l'avenir et fondée sur les résultats. Par conséquent, il attend avec intérêt de recevoir du Secrétariat les propositions promises relatives à un mécanisme et à des dispositions organisationnelles propres à mettre en place un programme intégré d'améliorations organisationnelles.

Le comité est persuadé que les propositions du Secrétariat comprendront des lignes directrices en vue de la mise en œuvre du programme en question, énonçant des exigences en termes d'organisation et de ressources dans un calendrier donné. Le comité examinera ce document à sa prochaine réunion qu'il tiendra pendant la première semaine du mois de décembre 2007 et fera rapport à cet égard au Comité du programme et budget.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER
ET DE SON REGLEMENT D'EXECUTION PRESENTEES PAR LA DELEGATION
DE LA FRANCE ET ADOPTEES PAR LE COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

- Article 1.1 ajouter “Elles sont approuvées par l’Assemblée générale.”
- Règle 101.1 supprimer “approuvé par l’Assemblée générale”
ajouter une deuxième phase : “Le Comité du programme et budget est informé de toutes les modifications du règlement d’exécution du Règlement financier.”
- Règle 101.3, point d) ajouter “des ressources humaines” avant les mots “et des finances;”
- Article 2.5 texte proposé (modifications indiquées en italiques) : Le programme et budget proposé est divisé en programmes. Les programmes proposés contiennent un texte indiquant les objectifs visés et les résultats escomptés pendant l’exercice biennal, ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre ces objectifs (*ajouter* : “, les indicateurs d’exécution”). Le programme et budget proposé est précédé d’un exposé expliquant (*supprimer* : “les principales modifications apportées à”) la teneur du programme et le volume des ressources qui lui sont alloués par rapport à l’exercice biennal précédent. Le programme et budget proposé est accompagné des éléments d’information, annexes et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par l’Assemblée générale et les assemblées des Unions, ainsi que de toutes annexes et notes que le directeur général peut juger nécessaires ou utiles.
- Règle 102.2
- Point a) après les mots “programme proposé” ajouter “et par nature de dépense”;
après les mots “l’exercice financier” ajouter “le budget courant adopté”
- Point d) le texte devrait être le suivant “un organigramme détaillé du Bureau international incluant le nom des directeurs et des chefs de programme”.
- Article 2.14 après le mot “structure” ajouter “des indicateurs d’exécution”
- Article 4.3 après les mots “autres fins déterminées” supprimer “de temps à autre”
- Article 5.10 supprimer “notes des”
- Article 6.6 après “États membres” ajouter “ainsi qu’un rapport sur les résultats de la politique de placement”

[Fin de l’annexe VII et du document]